



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil métropolitain de Dijon métropole

Séance du jeudi 26 juin 2025

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur HOAREAU

Convocation envoyée le 18 juin 2025

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86
Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de présents participant au vote : 61
Nombre de procurations : 19

Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Guillaume RUET	Madame Delphine BLAYA
Madame Nathalie KOENDERS	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Monsieur Laurent GOBET	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Rémi DETANG	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Françoise TENENBAUM	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	Monsieur Gérard HERRMANN
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Kildine BATAILLE	Monsieur François SARRON-PILLOT
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Christophe AVENA	Monsieur Patrick CHAPUIS
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gaston FOUCHERES
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Madame Céline TONOT	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Madame Nadjoua BELHADEF	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Stéphanie MODDE	Monsieur Adrien GUENE
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CAMBILLARD
	Monsieur Patrice CHATEAU	

Membres absents :

Monsieur Jean-François DODET	Madame Sladana ZIVKOVIC pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Madame Catherine PAGEAUX
Madame Céline RENAUD	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick BAUDEMENT	Madame Ludmila MONTEIRO pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Madame Céline RABUT	Monsieur Georges MEZUI pouvoir à Monsieur Marien LOVICH
Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX	Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
	Monsieur Jean-François COURGEY pouvoir à Madame Delphine BLAYA
	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Caroline JACQUEMARD
	Monsieur David HAEGY pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Monsieur Lionel SANCHEZ pouvoir à Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
	Monsieur Patrick AUDARD pouvoir à Monsieur Christophe AVENA
	Madame Bénédicte PERSON-PICARD pouvoir à Madame Catherine VICTOR
	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER pouvoir à Monsieur Patrick CHAPUIS
	Monsieur Jean-Marc RETY pouvoir à Madame Céline TONOT
	Madame Monique BAYARD pouvoir à Monsieur Dominique GRIMPRET
	Madame Isabelle PASTEUR pouvoir à Monsieur Rémi DETANG
	Monsieur Cyril GAUCHER pouvoir à Monsieur Emmanuel BICHOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-marc GONÇALVES

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**Convention entre l'Etat et Dijon métropole relative au remboursement des indemnités de service fait**

Dans le cadre de la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, Dijon métropole a récupéré les routes nationales sur son territoire constituées d'une rocade urbaine à fort trafic (jusqu'à 75 000 véhicules légers par jour) et de ses liaisons avec les tronçons autoroutiers.

Ce transfert, effectif depuis le 1er janvier 2024, a nécessité une évolution de l'organisation interne afin d'accueillir le transfert potentiel des agents en poste à Dijon au sein de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est (DIRCE, service de l'Etat) et la signature d'une convention de mise à disposition de parties de service avec la DIRCE et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté.

Ces évolutions avaient été présentées lors des séances du 23 novembre 2023 et du 28 mars 2024.

Il convient aujourd'hui de présenter le projet de convention relative au remboursement des indemnités de service fait réalisé durant la période de novembre 2024 à décembre 2026 par les agents encore mis à disposition. En effet, les transferts de compétences aux collectivités territoriales s'accompagnent du transfert des ressources équivalentes à celles consacrées par l'Etat à l'exercice de ces compétences.

Ainsi, les ressources liées au financement des indemnités de service fait (ISF) - indemnités de sujétion horaire, indemnités d'astreintes et indemnités horaires pour travaux supplémentaires - sont transférées à la Métropole dès le transfert de service, Dijon métropole devenant responsable, à partir de cette date, du niveau d'activité des unités de travail et de leur organisation, à la place de l'Etat.

Sur la base d'état descriptifs mensuels certifiant la réalité du service fait, les ISF des agents mis à disposition de la Métropole et n'ayant pas fait valoir leur droit d'option restent intégralement versées par l'Etat en vertu du principe d'unicité de la rémunération.

Cette situation nécessite que la collectivité rembourse à l'Etat le coût des ISF générées à partir de novembre 2024 (indemnisation en paye deux mois après l'exécution du service, soit en paye de janvier 2025) par les agents transférés, pendant la période transitoire du droit d'option. Ce versement prendra la forme d'un fonds de concours de la collectivité à l'Etat.

Pour l'année 2025, le montant prévisionnel du fond de concours est évalué à 172 278 euros.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser** la signature de la convention relative au remboursement des indemnités de service fait entre l'Etat et Dijon métropole.
- **d'inscrire** les crédits correspondants à l'occasion d'une prochaine décision modificative à intervenir d'ici le terme de l'exercice 2025.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

SCRUTIN POUR : 80

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 19 PROCURATION(S)

